Département de la Vendée
Arrondissement des Sables d'Olonne
Communauté des communes Vendée Grand Littoral
Commune de Jard sur Mer

Jard sur Mer
destination nature
Sud Vendée

ARRETE MUNICIPAL 20-143

Annule et remplace l'arrêté 20-138

REGLEMENTANT LE PORT DU MASQUE DANS L'ESPACE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la commune de Jard sur Mer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-4, L2212-2, L2212-2 al 5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L511-1 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5;

VU le Code de la Santé Publique notamment les articles L1311-1 et L3131-1 ;

VU la pandémie actuelle du Coronavirus ;

VU le communiqué du 22 avril 2020 de l'académie de médecine évoquant l'importance du port du masque ;

VU l'avis de l'académie nationale de médecine du 22 avril 2020 en vertu duquel « pour être efficace, le port du masque anti-projection doit être généralisé dans l'espace public. Cette mesure ne peut avoir un impact épidémiologique sur la circulation du virus que si tout individu s'astreint à l'appliquer dès qu'il sort de son domicile » ;

VU la distribution par la commune de masques gratuits aux résidents permanents ;

CONSIDERANT le caractère fortement pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles découlant de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours et l'urgence d'enrayer la propagation du virus ;

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prévenir par des précautions convenables, les maladies épidémiques ou contagieuses ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de respecter les gestes barrières et les règles de distanciations sociales, mais que ces règles ne sont pas suffisantes pour limiter les risques de propagation du virus ;

ARRETE

Article 1 : A compter du **jeudi 23 juillet 2020**, le port du masque est obligatoire ; masque devant couvrir la bouche et le nez, dans les zones définies au présent arrêté.

Le port du masque **est obligatoire** (masque grand public ou alternatif aux masques médicaux) pour les personnes de plus de 10 ans lors des déplacements ou présences sur l'espace public communal.

Cette obligation concerne donc :

- Le centre-ville :

Les zones piétonnes aux heures et lieux mentionnés dans l'arrêté municipal n° 20-096 du 05 juin 2020.

- Marchés :
Les lundis matin parking des Ormeaux **de 7h à 14h**.

- Les jeudis nocturnes sur l'esplanade Serge Caillaud, parking du port de plaisance, rue du Cdt Guilbaud de **19h à 23h30**.

- Animations nocturnes :
Toutes les animations nocturnes sur le parking du port de plaisance ainsi que sur l'esplanade Serge Caillaud de **20h et jusqu'à la fin de l'animation** dans un périmètre de **25 mètres** autour de la manifestation (à partir du podium ou de la scène).

- Vide grenier du 09 Août sur le parking des Ormeaux.

- Animations du 15 Août sur l'esplanade Serge Caillaud, parking du port de plaisance, rue du Cdt Guilbaud de **10h à minuit.**

Article 2 : Sont exclus du port du masque :
- Les enfants de 10 ans et moins,
- Les sportifs en activité,
- Les conducteurs et passagers des véhicules personnels terrestres à moteur,

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire du jeudi 23 juillet 2020 jusqu'à 31 août 2020 et pourra être réévalué au regard de l'évolution de l'état d'urgence sanitaire.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'une contravention conforme à la législation en vigueur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informa que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Talmont Saint Hilaire, la police municipale, la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Jard sur Mer
Le 05 Août 2020
Le Maire,
Sonia GINDREAU

MAIRIE de JARD-SUR-MER 85520 (VENDEE)